



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 4 avril 2023**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 085-218500213-20230404-D2023_17-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-trois, le 4 du mois d'avril à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 29 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CHARRIER Alban, CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BLOUIN Christelle ; conseillers municipaux

Absents représentés : SECHER Isabelle, CASSERON Samuel ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : DOUILLARD Béatrice

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>16</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>18</u>
Votes Pour :	<u>18</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2023/17

Objet : Participation du budget général au CCAS de la commune de la Bernardière

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le versement d'une subvention d'équilibre de 3 000 € au CCAS de La Bernardière pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé. (Colis de Noël, chandeleur et aides attribuées à des familles en difficultés).

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- le montant de la subvention d'équilibre au CCAS de la commune de la Bernardière.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale ;

Approuve,

- le versement d'une subvention de 3 000 € au CCAS de la commune de la Bernardière.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 4 avril 2023

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND